



Mairie de SABLONNIERES

7, Route de la Vallée

☎ Mairie : 01 64 04 90 01
☎ Secrétariat : 01 64 04 4433
☎ : 01 64 04 98 90
✉ : mairie.sablonnieres@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

26 Janvier 2022

Compte rendu

L'an deux mil vingt-deux, le 26 janvier à 20 h 00

Le Conseil municipal de Sablonnières, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Frédérique DEMAISON.

Présents :	Mme Frédérique DEMAISON, M. Alexis BOYER, M. Maurice DEMAISON, M. Angel GARCIA SANCHEZ, M. Denis LOCHOUARN, M. Michel MARICHAL, M. Pierre-Dominique MONBEIG, M. Alain RAFFIN, Mme Jeannick RAFFIN.
Absents représentés	Mme Isabelle DELARUE ayant donné pouvoir à Mme Frédérique DEMAISON M. Dominique BELKISSE ayant donné pouvoir à M. Maurice DEMAISON M. Geoffrey COLLAS ayant donné pouvoir à M. Alain RAFFIN
Absents	Mme Annick FAGOTIN, M. Dominique LEFEBVRE, M. Jean-François WURTZ.

Date d'affichage : 17 janvier 2022

Date de convocation : 17 janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : M. Alexis BOYER

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2021.

3. Quart d'investissement

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget 2022,

CONSIDÉRANT que l'article L.1612-1 dispose que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des « crédits ouverts » (Budget Primitif, Décisions Modificatives mais hors Restes A Réaliser),

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de nouveaux engagements de dépenses d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022, dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021, et dans les limites affectées aux comptes suivants :

<i>Autorisation de régler les dépenses en 2022 dans les limites fixées ci-dessous :</i>		<i>Crédits ouverts 2021 (pour mémoire)</i>
<i>Compte 20 (immobilisations incorporelles)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Compte 21 (immobilisations corporelles) :</i>		<i>172 775.60 €</i>
<i>Détail au 2135 :</i>	<i>10 000,00 €</i>	
<i>Détail au 21531 :</i>	<i>10 000,00 €</i>	
<i>Détail au 2184 :</i>	<i>2 000,00 €</i>	
<i>Compte 23 (immobilisations en cours) :</i>	<i>0,00 €</i>	<i>43 193,00 €</i>

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier,

4. PADD

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Mme le Maire présente les 27 Orientations du PADD au conseil municipal :

- Orientation n°1 : Maintenir une agriculture performante.
- Orientation n°2 : Développer l'attractivité touristique du territoire.
- Orientation n°3 : Conforter les commerces et compléter l'offre.
- Orientation n°4 : Conforter les activités économiques existantes et accompagner leur développement.
- Orientation n°5 : Reconvertir et valoriser les friches agricoles, commerciales, industrielles et résidentielles.
- Orientation n°6 : Diversifier les modes de transport.
- Orientation n°7 : Maintenir les connexions avec les gares de Coulommiers, La Ferté-sous-Jouarre et Saâcy-sur-Marne.
- Orientation n°8 : Améliorer le réseau des mobilités douces.
- Orientation n°9 : Soutenir le développement du numérique.
- Orientation n°10 : Conforter les activités touristiques et les loisirs dans chaque commune.
- Orientation n°11 : Conserver et améliorer le réseau de chemins de randonnée.
- Orientation n°12 : Développer les structures d'hébergement touristique.
- Orientation n°13 : Garantir la préservation de la Trame Verte et Bleue et des continuités écologiques.
- Orientation n°14 : Prendre en compte la Trame Noire.
- Orientation n°15 : Préserver les éléments structurants du paysage.

- Orientation n°16 : Sauvegarder les éléments architecturaux remarquables.
- Orientation n°17 : Intégrer les enjeux liés à l'eau.
- Orientation n°18 : Utiliser les potentiels disponibles pour produire de nouveaux logements.
- Orientation n°19 : Diversifier le parc de logements.
- Orientation n°20 : Améliorer la qualité environnementale du bâti.
- Orientation n°21 : Promouvoir un développement urbain raisonné.
- Orientation n°22 : Maintenir la population actuelle à environ 26 500 habitants.
- Orientation n°23 : Maintenir l'armature territoriale.
- Orientation n°24 : Conforter la structuration en équipements publics des communes et l'adapter aux besoins de la population.
- Orientation n°25 : Développer des équipements structurants et de services de portée intercommunale.
- Orientation n°26 : Accompagner le vieillissement de la population.
- Orientation n°27 : Développer les énergies renouvelables.

La parole est donnée aux membres du conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

- Protection des terrains agricole
- Logement
- Obligation de commerce
- Transports
- Chemin
- Tourisme
- Enjeux liés à l'eau

Le conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durable.

5. Projet de révision partielle du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un avis est demandé par le Préfet de la Région Ile de France concernant la révision du schéma régional et sur l'adoption de deux amendements au schéma intégrant les déclinaisons des objectifs de construction et de production sociale à l'échelle des territoires de la métropole. 1 avis contre et 8 abstentions.

6. Achat de chaises

VU la délibération N° 2022 – 000 en date du 25 janvier 2022 de la commune de Saint Barthélemy décidant la vente de chaises et d'un chariot,

CONSIDÉRANT que la commune de Sablonnières détient des chaises identiques et qu'il est nécessaire d'effectuer le remplacement de certaines,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'achat de 96 chaises et d'un chariot pour un montant de 1 000,00€ (mille euros),

7. Point sécurité

Un point avec Le Conseil Municipal est fait pour renforcer la sécurité des locaux.

8. Restauration du Monument

Le Conseil Municipal décide de restaurer le monument, plusieurs devis sont présentés. Le devis de la société DUC – Ateliers est accepté à l'unanimité.

9. Chèque cadeaux

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut prendre une délibération concernant l'achat d'entrée dans un parc pour le départ en retraite d'une employée.

10. SDESM : Adhésion de communes

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté Inter préfectoral, l'adhésion précitée.

11. Achat de panneaux

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de divers panneaux de circulation.

12. Permis de démolir

Le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt d'un permis de démolir concernant des bâtiments acquis Rue Maurice Mesle. Des devis sont demandés. Un huissier sera mandaté afin de constater l'état de ce bâtiment.

13. Sécurisation de Sablonnières et Bois Frémy

Une réflexion est menée concernant les problèmes de sécurité causés par la vitesse dans le bourg et dans Bois Frémy.

Un rendez-vous avec le Département est prévu afin de trouver une solution et d'envisager une demande de subvention.

14. Bureau de vote

Le maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se positionner pour la tenue des bureaux de vote.

15. Questions diverses

Un point est fait sur les différents travaux à réaliser dans la commune.

- Bois Frémy : Ru à creuser
- Plessier : Problème de fossé et d'accotement
- Mirat : Problème de fossé évoqué
- Des branchements d'eau sont à effectuer rue D'Hondevilliers
- Des travaux sont également nécessaires sur les bâtiments (église, Ferme du Domaine)
- Bouche à incendie dans différents hameaux

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sablonnières, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Alexis BOYER



Le Maire,
Frédérique DEMAISON

